LICENCE DU KIT DE DEVELOPPEMENT LOGICIEL D'ADOBE POUR COMMON EXTENSIBILITY PLATFORM

AVIS A L'UTILISATEUR: LE PRESENT CONTRAT (LE « CONTRAT ») EST CONCLU ENTRE VOUS (DESIGNE DANS LES PRESENTES PAR LE « DEVELOPPEUR » ET TEL QUE DEFINI CI-APRES) ET ADOBE. EN CLIQUANT POUR ACCEPTER D'ETRE LIE PAR LE PRESENT CONTRAT, SOIT PENDANT LA LECTURE DE SA VERSION ELECTRONIQUE, SOIT EN TELECHARGEANT, COPIANT, INSTALLANT OU UTILISANT TOUTE PARTIE DE CE SDK, LE DEVELOPPEUR ACCEPTE TOUTES SES DISPOSITIONS. LE PRESENT CONTRAT ACCOMPAGNE LE KIT DE DEVELOPPEMENT DU LOGICIEL (TEL QUE DEFINI CI-APRES) ET LES MISES A JOUR MAJEURES ET MINEURES, LES VERSIONS MODIFIEES, LES ADJONCTIONS ET LES COPIES DU SDK QU'ADOBE CONCEDE SOUS LICENCE AU DEVELOPPEUR.

1. Définitions.

- 1.1 Le terme « Adobe » désigne Adobe Systems Incorporated, société inscrite au registre de commerce du Delaware, 345 Park Avenue, San Jose, Californie 95110, Etats-Unis, si ce contrat est conclu alors que le Développeur réside aux Etats-Unis, au Canada ou au Mexique. Sinon, ce terme désigne Adobe Systems Software Ireland Limited, 4–6 Riverwalk, Citywest Business Campus, Dublin 24, Irlande.
- 1.2 L'expression « Logiciel de développement de l'API » désigne les spécifications du SDK de l'interface de programmation d'application (API), les fichiers bibliographiques, les fichiers JAR, les API Plug-In du SDK tels que définis dans les fichiers bibliographiques et représentés dans l'exemple de programmation plug-in et les informations connexes sous la forme de code objet et/ou de bibliothèques, tant en langage natif que Java, qu'Adobe ne fournit pas autrement en tant que produit commercial et qu'Adobe a inclus dans le SDK afin que le Développeur puisse les distribuer sans modification avec les programmes d'application du Développeur.
- 1.3 L'expression « Fichiers de contenu » désigne les échantillons et galeries de photos, les images, les fichiers sonores, les dessins et les autres œuvres artistiques fournis avec le SDK.
- 1.4 Le terme « Développeur » vous désigne personnellement ainsi que toute personne ou société ayant obtenu ou utilisé le SDK et pour le compte de laquelle il est utilisé ; par exemple, le cas échéant, votre employeur.
- 1.5 « Documentation » désigne les documents explicatifs livrés avec le présent SDK, dont, par exemple, les spécifications techniques, la documentation du format de fichier et les informations relatives à l'interface de programmation de l'application (API).
- 1.6 « Date d'entrée en vigueur » désigne la date à laquelle le Développeur télécharge ou accède de toute autre manière à une quelconque partie du Kit de développement logiciel (SDK).
- 1.7 L'expression « Code source initial » désigne le code objet et/ou le code source, excepté les Fichiers de contenu, qu'Adobe a inclus afin que le Développeur puisse l'incorporer à ses programmes d'application, sous réserve des prescriptions de l'Article 2.
- 1.8 « SDK » ou « Kit de développement logiciel » désigne le Code source initial, les Outils de développement, la Documentation, le Logiciel de développement de l'API et tout autre élément connexe fournis avec le SDK. Ce Contrat ne concerne pas les Produits Adobe (reportez-vous aux contrats de Licence d'utilisateur final des Produits Adobe pour connaître les conditions applicables). L'expression « Produits Adobe » désigne les programmes d'application et les technologies d'Adobe ainsi que les plug-ins développés par Adobe qui ne sont pas inclus avec le SDK et qui font ou peuvent faire l'objet d'un contrat de licence destiné au grand public, y compris toutes les versions modifiées et toutes les améliorations de ces derniers.
- 1.9 L'expression « Outils de développement » désigne les programmes comme les programmes utilitaires, qui peuvent être inclus pour permettre au Développeur de tester ou de compiler ses programmes d'application.

2. Concession de licence et restrictions associées.

- 2.1 Concession de licence. Sous réserve des conditions suivantes, Adobe confère au Développeur une licence non exclusive, non cessible et libre de droits uniquement en vue d'utiliser des éléments du SDK dans le cadre d'activités de développement interne de programmes d'application destinés à fonctionner avec les Produits Adobe.
- (a) Code source initial. Sous réserve des conditions du présent Contrat, le Développeur peut utiliser, modifier ou fusionner tout ou partie du Code source initial à ses programmes d'application. Il peut distribuer le Code source initial uniquement s'il fait partie intégrante de ses programmes en code objet exclusivement. Toute partie modifiée ou fusionnée du Code source initial est soumise aux conditions du présent Contrat. Le Développeur est tenu de faire figurer les mentions de droits d'auteur d'Adobe sur ses programmes d'application, sauf en ce qui concerne les programmes dont le droit d'auteur précise qu'ils appartiennent au Développeur. Le Développeur ne peut pas utiliser la dénomination sociale d'Adobe ainsi que son logo ou ses marques déposées pour commercialiser ses produits.
- (b) Copies. Le Développeur peut réaliser un nombre limité de copies du SDK à l'intention de ses employés ou consultants, mais uniquement aux fins du développement interne et non pas dans le cadre d'activités commerciales générales, et ces employés ou consultants seront soumis aux conditions du présent Contrat.
- (c) Logiciel de développement de l'API. Le Développeur ne peut utiliser le Logiciel de développement de l'API qu'en conformité avec les spécifications d'Adobe qui lui sont applicables et le Développeur peut exclusivement le distribuer avec ses produits sur le même support. Le Développeur ne peut pas modifier le Logiciel de développement de l'API.
- (d) Fichiers de contenu. Sauf dispositions contraires contenues dans les fichiers « Lisez-moi » associés aux Fichiers de contenu, qui peuvent contenir des droits et des restrictions propres à ces éléments, le Développeur ne peut utiliser, modifier, reproduire ou distribuer aucun Fichier de contenu. Pour clarifier tout doute, les Fichiers de contenu sont uniquement fournis à titre d'exemples et le Développeur n'acquiert aucun droit sur les Fichiers de contenu.

2.2 Restrictions de licence.

- (a) Modifications, ingénierie inverse. Sauf disposition spécifique contraire dans le présent Contrat, le Développeur n'est pas autorisé à (a) modifier, transposer, adapter ou traduire une partie quelconque de ce SDK; (b) ajouter ou supprimer des fichiers de programmes de manière à modifier les fonctionnalités ou l'apparence des logiciels Adobe ou de leurs composants; ou (c) effectuer de l'ingénierie inverse, décompiler, désassembler ou essayer d'une autre manière de découvrir le code source d'une partie quelconque de ce SDK. Nonobstant ce qui précède, la décompilation du Kit de développement logiciel est autorisée dans la mesure où les lois du pays du Développeur l'autorisent à le faire pour obtenir les informations nécessaires afin de rendre les parties du Kit de développement logiciel concédées sous Licence interopérables avec d'autres logiciels, à condition toutefois que le Développeur demande d'abord ces informations à Adobe et qu'Adobe puisse, à son entière discrétion, soit lui fournir ces informations, soit imposer des conditions raisonnables, y compris une redevance acceptable, quant à cette utilisation du code source pour garantir que les droits de propriété d'Adobe et de ses fournisseurs sur le code source du Kit de développement logiciel sont protégés.
- (b) Dégroupage. Il se peut que le SDK contienne divers utilitaires, applications et composants, qu'il fonctionne sur plusieurs plates-formes ou langues, qu'il soit fourni au Développeur sur plusieurs supports ou que le Développeur en reçoive plusieurs copies. Cependant, le Kit de développement logiciel est conçu et est fourni au Développeur en tant que produit unique devant être utilisé comme tel sur les ordinateurs et plates-formes autorisés dans le présent Contrat. Le Développeur n'est pas tenu d'utiliser tous les composants du Kit de développement logiciel, mais le Développeur ne peut pas les dégrouper ou les regrouper à des fins de distribution, transfert, revente ou utilisation sur différents ordinateurs.
- (c) Transfert. Le Développeur n'est pas autorisé à concéder en sous-licence, céder ou transférer le SDK ou ses droits sur celui-ci, ou à autoriser la copie d'une partie du SDK sur, ou l'accès à partir de, l'ordinateur d'une autre

personne, physique ou morale, sauf disposition explicite contraire du présent Contrat. Nonobstant toute disposition contraire du présent Article 2.2 (c), le Développeur peut transférer des copies du Kit de développement logiciel installé sur l'un de ses ordinateurs vers un autre de ses ordinateurs, à condition que l'installation et l'utilisation du Kit de développement logiciel en résultant soient conformes aux dispositions du présent Contrat et n'entraînent pas un dépassement du droit du Développeur d'utiliser le Kit de développement logiciel conformément à ce Contrat.

- (d) Location, crédit-bail, service bureau. Sauf disposition explicite contraire du présent Contrat, le Développeur s'interdit: (i) de louer, laisser en crédit-bail, prêter ou concéder d'autres droits sur le SDK, y compris les droits relatifs à une adhésion ou inscription; et (ii) d'utiliser le SDK dans le cadre d'une activité de services informatiques, d'une installation ou d'un service tiers d'infogérance, d'un accord de service bureau, d'un réseau ou en temps partagé. Tout manquement aux dispositions du présent Article 2.2 (d) constitue une violation de ce Contrat et met immédiatement un terme à tous les droits qu'il confère au Développeur.
- (e) Autres interdictions. Le Développeur n'utilisera pas le SDK pour créer, développer ou utiliser un programme, logiciel ou service qui (i) contient des virus, chevaux de Troie, vers, bombes à retardement, robots d'annulation ou autres routines de programmation informatique qui aient pour but d'endommager, d'interférer de façon dommageable, d'intercepter subrepticement ou d'exproprier tout système, toute donnée ou information personnelle ; (ii) lorsqu'il est utilisé conformément à sa destination ou commercialisation, viole une loi, une ordonnance, un texte législatif, un règlement ou un droit (y compris les lois, règlements ou droits régissant la propriété intellectuelle, les logiciels espions, la confidentialité, le contrôle des exportations, la concurrence déloyale, la lutte contre la discrimination ou la publicité mensongère) ; ou (iii) interfère avec l'opérabilité des autres programmes ou logiciels Adobe ou tiers.

3. Droits de propriété.

Les éléments du SDK sont la propriété intellectuelle d'Adobe et de ses fournisseurs et sont protégés par la législation des Etats-Unis sur le droit d'auteur et les brevets, par les dispositions des traités internationaux et par les lois en vigueur dans le pays d'utilisation du SDK. Le Développeur s'engage à protéger les droits d'auteur d'Adobe et/ou de ses fournisseurs et tous les autres droits de propriété dont ils sont titulaires sur les éléments du SDK fournis dans le cadre du présent Contrat. Le Développeur s'engage à faire figurer, sur chaque copie des éléments du SDK que le Développeur aura reproduits pour quelque raison que ce soit, les mêmes mentions de droit d'auteur et, selon les cas, les mêmes mentions de droits de propriété qui apparaissent sur ou dans les éléments originaux livrés par Adobe avec le SDK. Adobe et/ou ses fournisseurs conservent les droits de propriété et restent les détenteurs des éléments du SDK, du support sur lequel ils sont enregistrés et de toutes les copies ultérieures, quel que soit le support dans lequel ou sur lequel se trouvent l'original et d'autres copies, et quelle qu'en soit la forme. Sauf disposition contraire indiquée ci-dessus, le présent Contrat ne confère au Développeur aucun droit sur les brevets, droits d'auteur, secrets commerciaux, marques ou tout autre droit relatif aux éléments contenus dans le SDK.

4. Non-arrêt du développement d'Adobe.

Le Développeur reconnaît qu'Adobe développe actuellement ou peut développer dans le futur des technologies et des produits qui présentent ou peuvent présenter une conception ou une fonctionnalité similaire aux produits que le Développeur peut développer sur la base de la licence qui lui est accordée. Aucun élément du présent Contrat ne peut affecter, limiter ou réduire le droit d'Adobe de poursuivre le développement, la maintenance ou la distribution de ses technologies ou de ses produits. Le Développeur accepte de ne pas invoquer de quelque manière que ce soit un quelconque brevet qui lui est délivré sur la base ou dans le cadre de ce SDK ou des modifications qui y sont apportées contre Adobe, ses filiales ou sociétés affiliées ou leurs clients, directs ou indirects, agents et sous-traitants (conjointement les « Utilisateurs de produits Adobe ») pour la fabrication, l'utilisation, l'importation, la concession de licence, la proposition à la vente ou la vente d'un quelconque produit Adobe.

5. Informations confidentielles.

En ce qui concerne le Logiciel de développement de l'API, le Développeur accepte de protéger le Logiciel de développement de l'API avec le même soin que ses propres informations confidentielles pour lesquelles le Développeur accorde une attention raisonnable. Les obligations du Développeur au titre de cet article en ce qui concerne le Logiciel de développement de l'API prennent fin lorsque le Développeur peut prouver : (a) qu'il appartenait au domaine public au moment où Adobe l'a communiqué au Développeur ou qu'il y est entré ultérieurement sans que le Développeur en soit responsable ; (b) que les employés ou agents du Développeur l'ont développé indépendamment et sans faire référence à une quelconque information qu'Adobe a communiquée au Développeur ; ou (c) que la communication faisait suite à la demande légitime d'un tribunal ou d'une administration, qu'elle était exigée par la loi ou qu'elle était nécessaire pour établir les droits de l'une des parties dans le cadre du présent Contrat.

6. Logiciels libres.

Le Développeur n'est pas autorisé (et le Développeur accepte de ne pas le faire) à intégrer ou utiliser le SDK, autre que le logiciel tiers décrit à l'Article 14.6, avec un Logiciel libre d'une quelconque manière qui exige la divulgation, la distribution ou la concession sous licence de tout ou partie du SDK en code source à des fins de réalisation d'œuvres dérivées ou sans rétribution. Aux fins du présent Article 6, le terme « Logiciel libre » désigne tout logiciel concédé sous la Licence publique générale GNU, sous la Licence publique générale Affero GNU (AGPL), la Licence publique générale restreinte GNU ou sous toute autre Licence qui exigerait ou qui subordonnerait l'utilisation, la modification ou la distribution du logiciel par le Développeur, à la divulgation, la distribution ou la concession sous licence de tout autre logiciel en code source aux fins de la réalisation d'œuvres dérivées ou sans rétribution. Toute violation de la disposition précédente met immédiatement fin à l'ensemble des licences du Développeur et autres droits relatifs au SDK accordés au titre du présent Contrat.

7. Durée et résiliation.

Le présent Contrat prendra effet à la Date d'entrée en vigueur et ne s'interrompra pas, sauf en présence d'une des situations de résiliation exposées dans les présentes. Adobe peut résilier ce Contrat immédiatement si le Développeur manque à l'une de ses dispositions. Les articles 1, 2.2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 sont applicables nonobstant la résiliation du présent Contrat. A la résiliation du présent Contrat, le Développeur cessera toute utilisation et distribution du SDK et le retournera à Adobe ou le détruira (avec confirmation écrite de la destruction) ainsi que toutes ses copies, sans délai, à la demande d'Adobe.

8. Exclusion de garantie.

Adobe concède uniquement le SDK sous Licence au Développeur sur une base « en l'état ». Adobe ne garantit en aucun cas le caractère adéquat de tout élément du SDK que le Développeur l'utilise ou non pour le développement de tout produit dans un but spécifique, ou son aptitude à produire un résultat particulier. Adobe et ses fournisseurs ne pourront pas être tenus responsables des pertes ou dommages découlant du présent Contrat ou de la distribution ou de l'utilisation de produits de Développeur contenant des parties du SDK. ADOBE ET SES FOURNISSEURS N'OFFRENT AUCUNE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE NOTAMMENT, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES RELATIVES A LA QUALITE MARCHANDE, A L'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER, OU A LA NON-VIOLATION DU DROIT D'UN TIERS QUANT AUX ELEMENTS DU SDK OU TOUT SERVICE QUI S'Y RAPPORTE.

Certains Etats ou certaines juridictions n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation de dommages indirects ou fortuits, de dommages-intérêts à caractère répressif ou particulier, l'exclusion de garanties implicites ou la limitation de la durée d'une garantie implicite. Par conséquent, il se peut que les limitations ci-dessus ne concernent pas le Développeur. Le Développeur peut avoir des droits qui varient d'un Etat à un autre ou d'une juridiction à une autre. Les dispositions précédentes n'affectent en aucun cas les droits du Développeur. Adobe

n'est pas dans l'obligation de fournir au Développeur, à l'utilisateur final ou à tout autre tiers, une assistance dans le cadre du présent Contrat, y compris les mises à jour ou les versions ultérieures du SDK. Adobe agit au nom et pour le compte de ses fournisseurs afin de rejeter, d'exclure et de limiter les obligations, garanties et responsabilités, comme indiqué dans le présent Article 8, mais à aucun autre égard et à aucune autre fin.

9. Limitation de responsabilité.

Nonobstant d'autres clauses du présent Contrat, la responsabilité d'Adobe en faveur du Développeur dans le cadre du présent Contrat se limite à la somme que le Développeur a versée pour obtenir le SDK.

EN AUCUN CAS ADOBE N'ASSUME DE RESPONSABILITE ENVERS LE DEVELOPPEUR EN CAS DE DOMMAGES INDIRECTS OU FORTUITS, DE DOMMAGES-INTERETS A CARACTERE REPRESSIF OU PARTICULIER, Y COMPRIS EN CAS DE MANQUE A GAGNER, PERTE D'ECONOMIES, PERTE DE DONNEES, COUTS, FRAIS OU DEPENSES DE TOUTE NATURE DECOULANT D'UNE DISPOSITION DU PRESENT CONTRAT, DE L'UTILISATION OU DE L'IMPOSSIBILITE D'UTILISER LES ELEMENTS CONTENUS DANS LE SDK, MEME SI UN REPRESENTANT D'ADOBE A ETE PREVENU DE LA POSSIBILITE DE CES DOMMAGES, NI EN CAS DE RECLAMATION DE LA PART D'UN TIERS. Certaines juridictions n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages indirects, fortuits ou de dommages-intérêts à caractère répressif ou particulier. Par conséquent, la disposition ci-dessus peut ne pas être applicable au Développeur. Rien dans la teneur du présent Contrat ne porte préjudice aux droits légaux de toute partie agissant en qualité de consommateur.

10. Indemnisation.

Le Développeur s'engage à indemniser, à exempter de toute responsabilité et à défendre Adobe et ses fournisseurs contre toute perte, toute action en justice, tout dommage-intérêt ou toute réclamation (y compris les réclamations au titre de la responsabilité, la garantie et la propriété intellectuelle, et toutes les dépenses, tous les coûts et honoraires d'avocat raisonnables) résultant de l'utilisation ou de la distribution de produits de Développeur qui contiennent ou sont basés sur toute partie du SDK, à la condition qu'Adobe ait informé le Développeur immédiatement et par écrit de l'existence d'une telle action, et collabore avec lui, aux frais du Développeur, à cette défense ou à ce règlement.

11. Droit applicable.

Si le Développeur est un consommateur utilisant uniquement le Kit de développement logiciel à des fins personnelles non commerciales, le présent Contrat est alors régi par les lois de la juridiction dans laquelle le Développeur a obtenu ou acheté la licence d'utilisation du Kit de développement logiciel. Si le Développeur n'appartient pas à cette catégorie de clientèle, le présent Contrat est régi et interprété selon les lois en vigueur : (a) dans l'Etat de Californie si le Développeur a obtenu une licence du SDK aux Etats-Unis, au Canada ou au Mexique; (b) au Japon, si le Développeur a obtenu une licence du SDK au Japon; (c) à Singapour, si le Développeur a obtenu une licence du SDK dans un Etat membre de l'Association des Nations d'Asie du Sud-est, en Chine continentale, à Hong Kong S.A.R., Macao S.A.R., Taïwan ou en République de Corée ; ou (d) en Angleterre et au Pays de Galles, si le Développeur a obtenu une licence du SDK dans toute autre juridiction non mentionnée ci-dessus. Les tribunaux respectifs du comté de Santa Clara en Californie, lorsque s'applique la loi de l'Etat de Californie, du Tokyo District Court au Japon, lorsque s'applique la loi du Japon, et les tribunaux compétents de Londres en Angleterre, lorsque s'applique les lois britannique et galloise, ont chacun compétence non exclusive en cas de litiges relatifs au présent Contrat. Lorsque s'applique la loi de Singapour, tout litige découlant du présent Contrat, ou en rapport avec ce dernier, notamment toute question quant à son existence, sa validité ou sa résiliation est définitivement réglée par arbitrage à Singapour, conformément au Règlement d'arbitrage du Centre d'arbitrage international de Singapour (le « SIAC ») tant qu'il est en vigueur, dont les règles sont réputées incorporées par référence au présent article. Un arbitre unique sera désigné d'un commun accord entre les parties. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur la désignation d'un arbitre dans les trente (30) jours suivant la demande écrite de soumission à arbitrage par l'une d'elles, l'arbitre sera nommé par le Président

du SIAC. La langue de l'arbitrage sera l'anglais. Nonobstant toute disposition du présent Contrat, Adobe ou le Développeur pourra faire appel à une autorité judiciaire, administrative ou autre afin de demander une mesure provisoire ou conservatoire, y compris une mesure d'injonction, une action spécifique ou toute autre mesure équitable, avant l'institution de procédures légales ou d'arbitrage, ou au cours des procédures, pour préserver les droits du Développeur et ses intérêts ou pour faire appliquer des dispositions spécifiques adaptées aux recours provisoires. Ce Contrat ne sera pas régi par les réglementations suivantes, dont l'application est explicitement exclue par les présentes : (x) les règles en matière de conflit de lois d'un pays, (y) la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et (z) la loi UCITA (Uniform Computer Information Transactions Act), telle qu'édictée dans toute juridiction.

12. Lois sur l'exportation.

Le Développeur accepte que le SDK soit régi par les dispositions de l'administration américaine des exportations (« EAR ou Export Administration Regulations ») auxquelles il doit se conformer. Le Développeur s'engage à ne pas exporter ou réexporter le SDK, directement ou indirectement, vers : (a) des pays soumis à des restrictions à l'exportation depuis les Etats-Unis (comprenant actuellement, sans s'y limiter, Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, le Soudan et la Syrie) ; (b) tout utilisateur final dont le Développeur sait ou a des raisons de croire qu'il l'utilisera pour concevoir, développer ou produire des armes nucléaires, chimiques ou biologiques, ou des systèmes de roquettes, des véhicules de lancement spatial et des fusées-sondes, ou des systèmes d'avions sans pilote ; ou (c) tout utilisateur final qui s'est vu interdire par un quelconque bureau fédéral du gouvernement américain de participer à des transactions d'exportation depuis les Etats-Unis. Le Développeur est en outre tenu de se conformer aux réglementations locales en vigueur dans sa juridiction, ce qui peut influer son droit à importer, exporter ou utiliser le SDK. Si Adobe a connaissance qu'une violation s'est produite, Adobe peut se voir interdire d'assurer la maintenance et l'assistance technique du SDK.

13. Avis aux Utilisateurs finaux du gouvernement des Etats-Unis.

13.1 Concession de licence au gouvernement des Etats-Unis pour la Technologie Adobe. Le Développeur reconnaît, lors de la concession de licence du SDK au gouvernement américain ou par conséquent ses soustraitants, que la licence sera concédée conformément aux conditions générales exposées à l'Article 48 C.F.R. paragraphe 12.212 (agences civiles) et à l'Article 48 C.F.R. paragraphes 227.7202-1 et 227.7202-4 (Ministère de la Défense). Dans le cas d'Utilisateurs finaux du gouvernement des Etats-Unis, Adobe s'engage à se conformer à toutes les lois applicables sur l'égalité des chances, y compris, s'il y a lieu, aux dispositions du décret-loi (Executive Order) 11246, telles que modifiées, du paragraphe 402 de la Vietnam Era Veterans Readjustment Assistance Act (loi sur l'aide à la réadaptation des vétérans du Vietnam) de 1974 (38 USC 4212) et du paragraphe 503 de la Rehabilitation Act (loi sur la réhabilitation) de 1973, tel que modifié, et aux réglementations spécifiées à l'Article 41 CFR, paragraphes 60-1 à 60-60, 60-250 et 60-741. Les réglementations et les dispositions relatives aux actions affirmatives contenues dans la phrase précédente seront intégrées par référence au présent Contrat.

13.2 Articles commerciaux. Pour les Utilisateurs finaux du gouvernement des Etats-Unis, le Kit de développement logiciel et toute Documentation sont des « Eléments commerciaux » tels que définis à l'Article 48 C.F.R. paragraphe 2.101, composés d'un « Logiciel commercial » et d'une « Documentation de logiciel commercial », tels que définis à l'Article 48 C.F.R. paragraphe 12.212 ou à l'Article 48 C.F.R. paragraphe 227.7202, selon le cas. Conformément à l'Article 48 C.F.R., paragraphe 12.212 ou à l'Article 48 C.F.R., paragraphes 227.7202-1 à 227.7202-4, selon le cas, le Logiciel informatique commercial et la Documentation du Logiciel informatique commercial sont concédés sous licence aux Utilisateurs finaux du gouvernement des Etats-Unis (a) uniquement en tant qu'Articles commerciaux et (b) uniquement assortis des droits concédés aux autres utilisateurs finaux conformément aux dispositions des présentes. Les droits non publiés sont réservés conformément aux lois des Etats-Unis relatives aux droits d'auteur.

14. Dispositions générales.

- 14.1 Divisibilité. Si une quelconque stipulation du présent Contrat s'avère nulle et inopposable, la validité et l'opposabilité des autres stipulations n'en seront pas affectées.
- 14.2 Renonciation et modification. Le présent Contrat ne peut être modifié que par un document écrit et signé par un responsable d'Adobe dûment habilité à cet effet. Pour être valable, la renonciation à l'une des dispositions du présent Contrat devra être faite par écrit, signée par un représentant dûment habilité d'Adobe. Tout acte ou consentement de la part d'Adobe, de ses mandataires ou salariés, n'aura aucune valeur.
- 14.3 Version anglaise. En ce qui concerne l'interprétation du Contrat, la version anglaise fera foi. Les traductions du présent Contrat ne sont offertes que par commodité, et ne pourront pas être utilisées par les parties ou par les tribunaux pour comprendre ou interpréter le Contrat.
- 14.4 Intégralité du contrat et Ordre de priorité. Ce document constitue l'intégralité du contrat conclu entre Adobe et le Développeur concernant le Logiciel. Il se substitue à l'ensemble des déclarations, discussions, engagements, communications ou publicités antérieurs relatifs au Kit de développement logiciel. En cas de conflit entre le présent Contrat et tout autre contrat inclus dans le SDK (à l'exception des conditions décrites à l'Article 14.6), le présent Contrat prévaudra.
- 14.5 Honoraires d'avocats. Si Adobe ou le Développeur engagent des avocats pour faire valoir leurs droits découlant du présent Contrat, la partie qui aura gain de cause pourra percevoir le remboursement des honoraires normaux d'avocats.
- 14.6 Dispositions des tiers. Le SDK peut contenir un logiciel tiers (tel qu'un logiciel libre ou gratuit) et peut être soumis à des dispositions supplémentaires, généralement énoncées dans un contrat de licence distinct ou un fichier « Lisez-moi » fourni avec ces éléments ou dans la section « Avis Utilisateurs de Logiciels appartenant à des tiers et/ou Dispositions supplémentaires » disponible à l'adresse : http://www.adobe.com/go/thirdparty_fr (collectivement, « Conditions de licence de tiers »). Le Développeur peut être tenu, par ces Conditions de licence de tiers, de transmettre des avis à ses utilisateurs finaux. En cas de conflit entre les dispositions du présent Contrat et les Conditions de licence de tiers, les Conditions de licence de tiers prévalent.

GenSDK_IHC-fr_FR-20120323_1224